



FOIRE AUX QUESTIONS



Trouver les réponses aux questions fréquemment posées.

Sommaire

I. Mon dossier et mon compte TELISS	5
1- Comment contacter le service TELISS ?.....	5
2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS ?	5
3- Comment accéder à mon compte famille TELISS ?.....	5
5- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le portail, que dois-je faire ?	5
6- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ?	6
7- Comment puis-je modifier mon mot de passe ?	6
8- Comment récupérer mon mot de passe oublié ?.....	6
9- Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ?	6
10- Comment modifier le mode de réception de mes factures ?.....	6
11- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ?	7
12- Puis-je modifier le destinataire des alertes SMS ?.....	7
II. La scolarité de mon enfant	7
III. L'inscription aux activités	8
18- Comment se déroule une journée durant la période scolaire ?.....	8
19- Comment se déroule une journée en accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances en maternelle ou élémentaire ?	9
20- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?.....	12
21- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?	12
22- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ?	12
23- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ?.....	13

24- Comment inscrire mon enfant aux activités périscolaires et extrascolaires du CLAVIM ?	13
25- Comment puis-je planifier les jours de présences de mon enfant sur le Portail ?.....	13
26- Quelle est la date butoir pour modifier la planification aux activités ?	14
27- A quoi sert la planification des activités ?	14
28- Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ?.....	15
29- Mon enfant peut-il bénéficier du goûter en élémentaire ?.....	15
30- Comment s'effectue l'inscription à la restauration de mon enfant ?.....	15
31- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ?	15
32- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ?	15
33- Quels sont les accueils de loisirs maternels ouverts les mercredis après-midi ?	16
34- Quels sont les accueils de loisirs élémentaires ouverts les mercredis après-midi ?.....	16
☎ 014 123 9130.....	16
La Fontaine.....	16

IV. La tarification des activités 17

35- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité?	17
36- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial?	18
37- Comment est calculé mon quotient familial ?	18
38- Dois-je calculer mon quotient familial au regard de mes ressources ?	18
39- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ?.....	18
40- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ?	18
41- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial ?.....	18
42- Où et quand s'effectue le calcul du quotient familial ?	19
43- Comment sont facturées les activités périscolaires et de loisirs ?.....	19
44- Les prix du repas et goûter sont-ils inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ? .	19

V. Le contrôle de ma facturation 20

- 45- Si mon enfant ne fréquenter jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ?..... 20
- 46- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ? 20
- 47- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ?..... 20
- 48- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ?..... 20
- 49- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ? 20

VI. Le paiement de mes factures TELISS..... 21

- 50- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ? 21
- 51- Quel intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ? 21
- 52- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ? 21
- 53- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées?..... 22
- 54- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ?..... 22
- 55- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ? 22
- 56- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?..... 22
- 57- Quelle est la durée de validité de mes CESU ? 22
- 58- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?..... 22
- 60- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ? 23
- 61- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ? 23
- 62- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur issy.com -> E-services -> "Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public", pourquoi ?..... 23

Mini glossaire..... 24

A 24

C 24

G 25

I 25

P 25

R 25

I. Mon dossier et mon compte TELISS

1- Comment contacter le service TELISS ?

- **par mail**, sur le Portail -> Onglet "Messagerie - Nous contacter"

* Choisir le service concerné.

* Préciser le thème de votre demande.

* Indiquer l'objet précis et le contenu de votre message.

* le cas échéant, ajouter une pièce-jointe et envoyer votre message.

- **Par courrier** :

Centre administratif municipal – TELISS

47, rue du Général Leclerc – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

- **Par téléphone** : 014 123 8000 (dites « information » après le bip) aux horaires d'ouverture.

Nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais.

- **Sur place** : Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier [les horaires de faible affluence](#) pour vous rendre au service Education.

2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS ?

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

3- Comment accéder à mon compte famille TELISS ?

www.issy.com -> Rubrique E-services -> ""Enfance scolarité –Teliss"" ou en cliquant [ici](#).

Si vous rencontrez des difficultés d'authentification, appelez le service Education au 014 123 8000 (dites « information » après le bip) aux [horaires d'ouverture](#).

4- Comment créer mon compte famille TELISS ?

- Sur www.issy.com, dans la rubrique E-Services, cliquer sur "Enfance scolarité –Téliss".
- Cliquer sur "Inscrivez-vous".
- Renseigner vos informations personnelles (nom, prénom, adresse email, nom d'utilisateur, mot de passe et confirmer votre mot de passe (sans accents)). Le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez choisis vous permettront de vous identifier lors de vos prochaines connexions.
- Renseigner les informations relatives à votre dossier : le nom et le numéro de dossier communiqués par le service Education ou le CLAVIM.
- Lire et accepter les conditions générales d'utilisation.
- Valider votre inscription.
- Enfin, activer votre compte internaute avec l'email que vous avez reçu et accéder au portail famille.

Vous pouvez retrouver cette procédure dans le dépliant mode d'emploi du portail, en ligne sur la **page d'accueil -> "Documents"**.

5- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le portail, que dois-je faire ?

- Faire des copies d'écran du problème pour nous permettre de le diagnostiquer au mieux.
- Apporter deux informations nécessaires au traitement de votre problème technique :
 - le nom et la version de votre navigateur internet
 - et le système d'exploitation de votre ordinateur.
- Faire le test avec un autre navigateur : Internet Explorer, Mozilla, Firefox, Chrome ou Safari pour vérifier si les mêmes difficultés se posent.

6- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ?

Vous avez le choix entre :

- la messagerie du [Portail TELISS](#) -> Onglet Messagerie → service "Mon dossier et mon compte TELISS" → Thème : "Suggestion d'amélioration ergonomie"
- le [site de la Ville](#), dans la rubrique « Contact »

Vos suggestions ne manqueront pas d'être transmises à l'éditeur du portail TELISS.

Le portail étant un produit logiciel standard (progicielisé), les développements sont réalisés pour la totalité des clients de l'éditeur et suite à un arbitrage de celui-ci.

7- Comment puis-je modifier mon mot de passe ?

Cliquer sur "**Mon compte : [nom d'utilisateur]**" situé dans le bandeau (en haut à droite de votre écran) et enregistrer votre saisie. Le changement est immédiat et vous est confirmé par la phase "*votre mot de passe a bien été modifié*".

8- Comment récupérer mon mot de passe oublié ?

Cliquer sur le lien "[mot de passe oublié ?](#)" sur la page d'authentification du portail TELISS et renseigner l'email que vous avez utilisé lors de votre première connexion.

Un courriel vous permettant de réinitialiser votre mot de passe vous sera instantanément envoyé à cette adresse.

9- Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ?

- **Déménagement hors de la commune** : nous indiquer par retour de message votre nouvelle adresse postale.
- **Déménagement sur la commune d'Issy-les-Moulineaux** : nous fournir la copie d'un justificatif de résidence de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de téléphone fixe, ou attestation d'assurance habitation principale, ou quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé.
- ➔ **Par mail** : nous joindre le justificatif via la rubrique "Messagerie / nous contacter" → "envoyer un message" → service "Mon dossier et mon compte TELISS"
- ➔ **Par courrier** : nous envoyer la copie du justificatif de résidence à l'adresse suivante en précisant que vous avez déménagé :
 - Centre Administratif Municipal
 - Service Education - 2ème étage
 - 47 rue du Général Leclerc
 - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- ➔ **Se déplacer** : horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h, et le samedi de 8h30 à 12h.

10- Comment modifier le mode de réception de mes factures ?

- **Je reçois mes factures au format papier et souhaite les recevoir par mail** : Cette option vous permettra de recevoir vos factures dès leur émission sur votre messagerie électronique. Pour adhérer à l'envoi par mail de celles-ci : [TELISS](#) -> Onglet "Dossier" -> "Mes coordonnées" -> "Adhérer à la réception des factures par mail".
- **Je reçois mes factures par mail et souhaite les recevoir au format papier** : Envoyer un [message](#) indiquant la date à laquelle vous souhaitez que cette modification soit effective. Par défaut ce sera sur votre prochaine facture TELISS.

11- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ?

Les SMS indiquant que votre facture TELISS est en attente de règlement, sont envoyés au redevable du compte TELISS :

- un premier SMS est envoyé en début de mois pour l'informer du montant de la facture TELISS à régler ;
- un deuxième SMS est envoyé en milieu de mois si la facture n'est toujours pas réglée.

12- Puis-je modifier le destinataire des alertes SMS ?

Il vous est possible d'effectuer vous-même ces modifications via votre [portail TELISS](#) dans la rubrique "Dossier" -> "Modifier mes coordonnées".

Vous devez respecter le format xx.xx.xx.xx.xx (séparateur = point) pour pouvoir enregistrer votre saisie.

II. La scolarité de mon enfant

13- Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Pour faciliter vos démarches, la Ville propose un système d'inscription sur rendez-vous en ligne sur www.issy.com du mardi 3 janvier au vendredi 31 mars 2017.

Il permet de simplifier le parcours des parents, et surtout de réduire leur temps d'attente à l'accueil du service. Plus d'information [ici](#).

14- Mon enfant passe en élémentaire à la rentrée prochaine, dois-je de nouveau réaliser une inscription scolaire ?

L'inscription scolaire pour le cycle primaire (écoles maternelle + élémentaire) ne se réalise qu'une seule fois pour chaque enfant. L'inscription en école élémentaire lors du passage en CP de votre enfant est automatique.

15- De quel secteur dépend mon adresse postale ?

La Ville est répartie en 22 secteurs auxquels sont associées une école maternelle et élémentaire. En cliquant [ici](#), vous trouverez le secteur scolaire auquel est rattachée votre adresse postale.

16- Comment effectuer une dérogation scolaire ?

La dérogation scolaire est une procédure très exceptionnelle, et doit le rester : le maintien des secteurs scolaires et leur respect restent indispensables afin d'assurer l'équilibre entre les écoles, la mixité sociale, mais aussi pour concilier l'intérêt de l'enfant avec les missions d'apprentissage dévolues à l'Education nationale et les intérêts du service public.

- a) Vous habitez à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de son secteur ou dans une école située dans une autre ville : pour retirer le formulaire de demande dérogation, vous devez **venir au service Education entre le mardi 3 janvier et le samedi 29 avril 2017 dernier délai**.
- b) Vous n'habitez pas à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une école isséenne : vous devez vous rapprocher de votre commune de résidence (l'accord de celle-ci ainsi que la prise en charge des frais de scolarité sont indispensables).

17- Je n'habite pas Issy-les-Moulineaux, puis-je bénéficier des accueils de loisirs du CLAVIM et des accueils périscolaires en maternelle ?

Vous n'êtes pas domicilié sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux mais votre enfant bénéficie d'une dérogation pour suivre sa scolarité en maternelle et /ou en élémentaire dans une école de la Ville.

Cette condition est essentielle si vous souhaitez que votre enfant fréquente les accueils périscolaires en maternelle et les accueils de loisirs.

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du CLAVIM en précisant le motif et les activités que vous souhaitez utiliser pour votre enfant :

- par courrier :

CLAVIM - Centre Administratif Municipal

47 rue du Général Leclerc

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

- ou par courriel : clavim@ville-issy.fr

La dérogation accordée est valable pour le cycle scolaire suivi au moment de la demande. Le passage du cycle maternel vers le cycle élémentaire nécessite de renouveler la demande de dérogation.

Des conditions tarifaires sont associées à cette dérogation: tarif hors commune.

III. L'inscription aux activités

18- Comment se déroule une journée durant la période scolaire ?

- Ecole maternelle :

Horaires		7h45-8h45	8h45-11h45	11h45-13h30	13h30-15h45	15h45-18h30			
Activités		Accueil du matin	Classe	Repas	Classe	Goûter*	Forfait 1 15h45-16h45	Forfait 2 15h45-17h45	Forfait 3 15h45-18h30
Modalité de tarification		Forfait mensuel		Unité		Unité	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Forfait mensuel
Tarifs	Taux d'effort	0,940%		0,378%		0,048%	0,940%	1,919%	2,652%
	Prix mini	2,20€		0,55€		0,12€	2,20€	4,40€	6,00€
	Prix maxi	19,27€		6,30€		0,87€	19,27€	38,54€	53,56€

* Goûter servi dans toutes les écoles maternelles

- Ecole élémentaire :

Horaires		7h45-8h45	8h45-11h45	11h45-13h30	13h30-15h45	15h45-17h30		17h30-18h30
Activités		Accueil du matin	Classe	Repas	Classe	Goûter 6 écoles*	Activités périscolaires (Etudes/Ateliers courts/Activités longues)	Accueil du soir
Modalité de tarification		Unité		Unité		Unité	Tarif unitaire pour 1h d'activité par jour	Unité
Tarifs	Taux d'effort	0,053%		0,378%		0,048%	0,073%	0,053%
	Prix mini	0,16€		0,55€		0,12€	0,31€	0,16€
	Prix maxi	1,35€		6,30€		0,87€	1,80€	1,35€

* Goûter en élémentaire : Robert Doisneau, Justin Oudin, Voltaire, Le Colombier, Louise Michel, Les Ajoncs

19- Comment se déroule une journée en accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances en maternelle ou élémentaire ?

DEROULEMENT-TYPE DES ACTIVITES DE LOISIRS

Mercredis après-midi (jusqu'au 5 juillet 2017)

• **En maternelle**

Horaires	7h45-8h45	9h-11h45	11h45-13h30	Après-midi : de 13h30 à 18h30			
				13h30 - 16h	16h - 17h	17h-18h30	
Activités	Accueil du matin CLAVIM	Classe	Repas CLAVIM	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles CLAVIM	Goûter* CLAVIM	Activités de loisirs et jeux Départ des enfants accompagnés à partir de 17h>18h30 CLAVIM	
Modalité de tarification	Forfait mensuel		Unité	Unité	Unité		
Tarifs	Taux d'effort		0,940 %	0,378 %	0,772 %	0,048 %	
	Prix mini		2,20 €	0,55 €	1,00 €	0,12 €	
	Prix maxi	19,27 €	6,30 €	12,36 €	0,87 €		

• **En élémentaire**

Horaires	7h45-8h45	9h-11h45	11h45-13h30	Après-midi : de 13h30 à 18h30			
				13h30 - 16h	16h - 17h	17h-18h30	
Activités	Accueil du matin VILLE	Classe	Repas CLAVIM	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles CLAVIM	Goûter* CLAVIM	Activités de loisirs et jeux Départ des enfants accompagnés à partir de 17h>18h30 CLAVIM	
Modalité de tarification	Unité		Unité	Unité	Unité		
Tarifs	Taux d'effort		0,053%	0,378 %	0,772 %	0,048 %	
	Prix mini		0,16 €	0,55 €	1,00 €	0,12 €	
	Prix maxi	1,35 €	6,30 €	12,36 €	0,87 €		

*Goûter du mercredi en maternelle et en élémentaire : il figure en tant qu'élément associé à l'activité. Il est servi à tous les enfants.

Vacances scolaires (jusqu'au 3 septembre 2017)

- En maternelle et en élémentaire

Demi-journée		Matin			Après-midi			
Horaires		7h45 - 9h	9h - 12h	12h - 13h30	14h - 16h30	16h - 18h30		
Activités		Accueil des enfants avant la classe	Activités de loisirs/ Jeux/Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Repas <i>suivi de la sieste pour les tout-petits et d'un temps de repos pour les 4/6 ans</i> <i>Suivi d'un temps de détente (lecture/jeux de société/petits jeux) pour les élémentaires</i>	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Goûter* <i>suivi d'ateliers loisirs jeux/veillées</i>	17h-18h30 Départ des enfants seuls ou accompagnés	
Modalité de tarification		Tarif ½ journée/Unité			Unité	Tarif ½ journée/Unité	Unité	Tarif ½ journée/Unité
Tarifs	<i>Taux d'effort</i>	0,772 %			0,378 %	0,772 %	0,048 %	
	<i>Prix mini</i>	1 €			0,55 €	1 €	0,12 €	
	<i>Prix maxi</i>	12,36 €			6,30 €	12,36 €	0,87 €	

Journée								
Horaires		7h45 - 9h	9h - 12h	12h - 13h30	14h - 16h30	16h - 18h30		
Activités		Accueil des enfants avant la classe	Activités de loisirs/ Jeux/Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Repas <i>suivi de la sieste pour les tout-petits et d'un temps de repos pour les 4/6 ans</i> <i>Suivi d'un temps de détente (lecture/jeux de société/petits jeux) pour les élémentaires</i>	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Goûter* <i>suivi d'ateliers loisirs jeux/veillées</i>	17h-18h30 - Départ des enfants accompagnés en maternelle - Seuls ou accompagnés en élémentaire	
Modalité de tarification		Tarif journée/Unité			Unité	Tarif journée/Unité	Unité	Tarif journée/Unité
Tarifs	<i>Taux d'effort</i>	1,273 %			0,378 %		0,048 %	
	<i>Prix mini</i>	1,50 €			0,55 €		0,12 €	
	<i>Prix maxi</i>	18,54 €			6,30 €		0,87 €	

*Goûter en maternelle et en élémentaire : il figure en tant qu'élément associé à l'activité. Il est servi à tous les enfants à l'exception de ceux bénéficiant d'un PAI alimentaire.

- Le club 11/14 ans

Journée		de 8h30 à 17h					
Horaires		8h30- 9h	9h - 12h30	12h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30- 17h	
Activités		Accueil des jeunes	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Repas <i>suivi de la sieste pour les tout-petits et d'un temps de repos pour les 4/6 ans</i>	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Goûter* <i>suivi d'ateliers loisirs/ lecture/chorale/ jeux</i>	Départ des jeunes seuls ou accompagnés à 17h
Modalité de tarification		Tarif journée /Unité		Unité	Tarif journée/Unité	Unité	Tarif journée/Unité
Tarifs	Taux d'effort	1,273 %		0,378 %	0,048 %		
	Prix mini	1,50 €		0,55 €	0,12 €		
	Prix maxi	18,54 €		6,30 €	0,87 €		
Demi-journées		Matin : de 8h30 à 12h30			Après-midi : de 13h30 à 17h		
Horaires		8h30- 9h	9h - 12h30	12h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30- 17h	
Activités		Accueil des jeunes	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Repas <i>suivi de la sieste pour les tout-petits et d'un temps de repos pour les 4/6 ans</i>	Activités de loisirs/ Jeux Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Goûter* <i>suivi d'ateliers loisirs/ lecture/chorale/ jeux...</i>	Départ des jeunes seuls ou accompagnés à 17h
Modalité de tarification		Tarif ½ journée/Unité		Unité	Tarif ½ journée/Unité	Unité	Tarif ½ journée/Unité
Tarifs	Taux d'effort	0,772 %		0,378 %	0,772 %	0,048 %	
	Prix mini	1 €		0,55 €	1 €	0,12 €	
	Prix maxi	12,36 €		6,30 €	12,36 €	0,87 €	

*Goûter : il figure en tant qu'élément associé à l'activité. Il est servi à tous les enfants à l'exception de ceux bénéficiant d'un PAI alimentaire.

20- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

L'adhésion au CLAVIM est une condition nécessaire pour participer à l'accueil périscolaire matin et/ou soir en maternelle et aux accueils de loisirs en maternelle, en élémentaire organisés le mercredi et en maternelle, en élémentaire et au club 11/14 ans durant les vacances scolaires.

A partir du 1^{er} janvier 2016, l'adhésion est délivrée en année civile.

Pour toutes les nouvelles inscriptions au CLAVIM à partir du 1^{er} septembre, l'adhésion délivrée est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Cette formalité est obligatoire pour bénéficier des activités organisées par l'association.

Un contrôle est effectué sur la date de validité de cette adhésion lors des inscriptions aux activités suivantes :

- L'accueil périscolaire en maternelle : matin/soir/goûter
- La restauration du mercredi
- L'accueil de loisirs en maternelle et en élémentaire : le mercredi (après-midi/goûter)
- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Il est possible de procéder à l'inscription au CLAVIM et prendre une adhésion tout au long de l'année.

21- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les modalités de l'adhésion au CLAVIM ont changé : la validité de l'adhésion est désormais calée sur l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre de l'année)

- **Pour le renouvellement de l'adhésion annuelle** : le dossier est envoyé après les vacances d'automne.

Les parents sont informés qu'un dossier d'inscription pré rempli (contenant le bulletin d'adhésion) est déposé dans leur compte famille dans *Mon dossier > Mes documents dématérialisés*.

- **Pour les nouveaux inscrits (rentrée scolaire de septembre)** : le dossier et un guide des inscriptions sont envoyés début juillet.

- **Pour les enfants Isséens non scolarisés dans une école de la Ville** : les demandes de dossier d'inscription se font par le formulaire de contact disponible sur le site www.clavim.asso.fr

22- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ?

Le dossier d'inscription pré rempli est actualisé et complété et signé puis retourné au CLAVIM accompagné

- d'une photo d'identité de l'enfant
- d'une copie des pages du carnet de vaccination (*DTPolio = vaccin et rappel obligatoires pour accéder aux accueils collectifs de mineurs*)
- du **règlement de l'adhésion** (par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du CLAVIM ou en espèces uniquement au guichet d'accueil),

✧ **En cas de modification de l'adresse sur le dossier pré rempli :**

Fournir une copie du justificatif de domiciliation afin d'effectuer le changement d'adresse dans le compte Téliss. Si le nouveau domicile n'est pas sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, la facturation des activités passera au tarif hors commune.

✧ **S'il s'agit d'une première inscription au CLAVIM et que la famille ne dispose pas d'un compte Téliss, les pièces suivantes seront demandées**

- - **livret de famille** : pour permettre un enregistrement des patronymes et dates de naissance

- **un justificatif de domicile : dernière taxe d'habitation** ou une attestation de non-imposition à la taxe d'habitation (délivrée sur demande par le centre des impôts).

> Pour les nouveaux arrivants ne disposant pas d'une taxe d'habitation présenter le bail accompagné d'une quittance de loyer, d'électricité (si locataire) ou le titre de propriété accompagné d'une facture d'électricité /gaz (si propriétaire).

Ces justificatifs ne sont pas conservés par le CLAVIM.

La carte d'adhésion annuelle accompagnée du reçu est délivrée sur place ou envoyée à domicile (à conserver).

23- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ?

L'option de l'adhésion par correspondance est possible voire recommandée.

Le dossier actualisé, complété et signé, accompagné des pièces justificatives (voir n°23) est transmis au CLAVIM - 47 rue du Général Leclerc. Le règlement de l'adhésion se fait uniquement par chèque libellé à l'ordre de CLAVIM.

La carte d'inscription annuelle est retournée par courrier, accompagnée du reçu (à conserver).

Seuls les dossiers complets sont pris en compte et enregistrés.

24- Comment inscrire mon enfant aux activités périscolaires et extrascolaires du CLAVIM ?

Les inscriptions aux activités périscolaires (*accueil périscolaire matin/soir/goûter en maternelle, mercredi après-midi avec goûter en maternelle et en élémentaire, restauration du mercredi*) et extrascolaires (*accueil de loisirs durant les vacances scolaires*) sont faites par les parents via le portail Téliss => onglet *Inscription*.

L'information relative à l'ouverture des inscriptions/planifications est envoyée aux familles par la messagerie Téliss et par courrier postal pour celles qui n'ont pas renseigné d'adresse mail.

25- Comment puis-je planifier les jours de présences de mon enfant sur le Portail ?

✕ Pour les activités du CLAVIM en maternelle et en élémentaire

Une fois l'inscription effectuée par le portail Téliss à une ou plusieurs des activités citées dans le point n°24, la planification des présences se fait dans l'onglet « Planning »

- **Pour les inscriptions aux activités périscolaires** : Les activités sont ouvertes **de septembre à décembre puis de janvier à juillet**. Elles nécessitent que l'enfant soit à jour de l'adhésion pour en bénéficier. La planification des présences est possible jusqu'à la veille minuit. Au-delà de ce délai, les inscriptions et planifications sont fermées et des pénalités sont appliquées conformément au Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

- **Pour les vacances scolaires** : les inscriptions et planifications sont ouvertes 1 mois avant le début des vacances. Elles sont fermées le lundi matin à 9h précédant chaque semaine de vacances. Au-delà de ce délai, les inscriptions et planifications sont fermées et des pénalités sont appliquées conformément au Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

Si vous avez besoin d'aide, un mode d'emploi est disponible dans la Rubrique « Documents » sur la page d'accueil du Portail Téliss.

- Planifications des activités périscolaires en élémentaire de 15h45 à 17h45

Vous devez impérativement inscrire vos enfants aux études, ateliers courts et activités longues sur votre portail TELISS afin d'en bénéficier.

L'inscription à ces activités s'effectue sous la forme d'une semaine type. Elle permet, entre autres, de sécuriser l'entrée et la sortie de l'école de votre enfant, de ne pas empiéter sur le temps pédagogique des enseignants lors de l'appel, mais aussi de prévoir les ressources à mobiliser en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Aussi, il est indispensable de renseigner la semaine type de vos enfants sur votre portail TELISS dans l'onglet "**Inscription**".

Ce planning ne peut être rempli qu'une seule fois sur TELISS. Une fois validée, il n'est plus possible de modifier vos semaines types qui s'appliquent tout le trimestre. Toute absence ou présence exceptionnelle de votre enfant devront être préalablement signalées et confirmées par écrit dans le cahier de correspondance, il s'agit bien d'exceptions à justifier.

Les dates d'inscription pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre vous seront transmises via le cahier de correspondance de vos enfants.

26- Quelle est la date butoir pour modifier la planification aux activités ?

- Les accueils matin et soir en maternelle et en élémentaire

Nous vous rappelons que, conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent actualiser le planning c'est-à-dire cocher/décocher les présences de leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard la veille, avant minuit**.

- Restauration et goûter

Nous vous rappelons que, conformément au [Règlement intérieur de la restauration](#), les parents doivent inscrire/désinscrire leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard la veille, avant minuit**.

Toutefois, pour faire face à des circonstances exceptionnelles, les enfants non-inscrits peuvent être admis. Puisqu'il ne vous est plus possible d'interagir avec le planning de votre enfant le jour même, vous devez contacter l'agent d'accueil de l'école pour l'informer des modifications. Aucun repas et goûter décommandé après 9h45 ne pourra être remboursé. Par ailleurs, tout repas et goûter non commandé, ou commandé après 9h45, sera facturé au prix usuel majoré de 30% pour non-respect des délais impartis pour inscrire un enfant présent à la restauration et/ou lors du goûter. Cette majoration s'appliquera également pendant les vacances scolaires.

- Les activités périscolaires élémentaire de 15h45 à 17h45

La semaine type validée ne peut être modifiée (engagement au trimestre). Toute absence ou présence exceptionnelle de l'enfant devra être préalablement signalée à l'école et confirmée par écrit dans le cahier de correspondance.

- Le mercredi et les vacances scolaires

Nous vous rappelons que, conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent actualiser le planning c'est-à-dire cocher/décocher les présences de leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) :

- pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi : **au plus tard la veille, avant minuit**,
- pour les périodes de vacances scolaires : au plus tard 8 jours avant le début de chaque session de vacances (**le lundi à 9h précédent chaque semaine de vacances**).

Conformément au règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, si les plannings ne sont pas renseignés sur TELISS, avant les délais ci-dessus, et que les enfants sont présents aux activités du mercredi après-midi et des vacances scolaires, une majoration de 30% sera appliquée pour non-respect de ce règlement.

Par ailleurs les activités planifiées et non utilisées seront facturées (sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation ou envoi via la messagerie du portail Téliss, d'un certificat médical dans les 2 jours suivants l'absence de l'enfant.

27- A quoi sert la planification des activités ?

La planification s'effectue à partir du [portail TELISS](#) => Onglet planning/Onglet Inscription

Dans le souci de bien accueillir les enfants, mais aussi de bonne gestion, la planification permet notamment à la Ville et au CLAVIM de prévoir les ressources à mobiliser (animateurs, nombre de repas...) en fonction des effectifs inscrits et de sécuriser, entre autres, la sortie de l'école de votre enfant.

Elle sert également de justification, et de preuve au besoin, pour les activités passées qui vous sont facturées.

Cette planification permet aux agents d'accueil des écoles et des accueils de loisirs d'éditer chaque jour, des fiches d'appel sur lesquelles figurent des informations importantes concernant les modalités de prise en charge de votre enfant par les équipes éducatives.

Ces indications permettent de vérifier le nombre d'enfants présents, d'adapter les encadrements, d'ajuster les commandes de repas et de goûter.

Par mesure de simplicité, l'activité restauration scolaire est planifiée par le service Education pour l'année scolaire, en fonction des jours octroyés par le Directeur de l'école de votre enfant. Pour cette activité, votre action se limite à indiquer l'absence éventuelle de votre enfant.

28- Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ?

En vous rendant sur www.issy.com -> E-services "[Menu des restaurants scolaires](#)"

29- Mon enfant peut-il bénéficier du goûter en élémentaire ?

Les temps périscolaires du soir

- **En maternelle** : le goûter est servi dans toutes les écoles maternelles
- **En élémentaire** : suite à la demande faite en conseil d'école, 6 écoles élémentaires proposent le goûter durant les activités longues et les activités Etudes + Ateliers courts et Etudes (2h) :
 - Voltaire
 - Robert Doisneau
 - Le Colombier
 - Justin Oudin
 - Louise Michel
 - Les Ajoncs

Les mercredis et vacances scolaires en maternelle et en élémentaire

Le goûter est servi dans tous les accueils de loisirs maternels et élémentaire et au club 11/14 ans

30- Comment s'effectue l'inscription à la restauration de mon enfant ?

Le Directeur d'école remet aux parents chaque année une fiche d'inscription à la restauration scolaire.

Conformément à l'article 2 du [Règlement intérieur de la restauration](#), « l'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école, ainsi qu'aux enfants adhérents au CLAVIM pendant les temps extrascolaires. Cependant, compte tenu des capacités d'accueil des restaurants, la Ville se donne le droit d'en réserver l'accès, en priorité, aux enfants des familles dont les parents(ou le parent en cas de famille monoparentale) ont une activité professionnelle avérée (emploi ou formation)

Puis en fonction des places disponibles par jour, aux enfants des familles (par ordre de priorité) :

- 1) qui se trouvent dans des situations particulières (maladie, maternité, chômage...) et pour une période limitée
- 2) qui bénéficient du tarif minimum
- 3) composées de 3 enfants et plus, même si l'un des parents demeure au foyer.
- 4) composées de moins de 3 enfants, même si l'un des parents demeure au foyer, dans la limite d'un jour par semaine déterminé pour l'année scolaire, avec l'accord du Directeur d'école ».

31- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ?

Pour que votre enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), conformément à l'article art.8 du Règlement intérieur de la restauration, vous devez vous adresser au directeur de l'école.

La facturation s'effectuera en fonction du mode d'accueil déterminé et sera établie par le service Education, et le CLAVIM le cas échéant, dès réception de votre dossier PAI complet.

32- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ?

Conformément à l'article 3 du [Règlement intérieur de la restauration](#), les parents inscrivant leurs enfants à la restauration scolaire doivent être assurés à la fois au titre de la responsabilité civile et au titre de l'individuelle accidents. Le contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, doit couvrir les activités périscolaires. Vous devez produire cette attestation lors de l'inscription de votre enfant, faute de quoi ce dernier ne pourra malheureusement être admis.

33- Quels sont les accueils de loisirs maternels ouverts les mercredis après-midi ?

17 accueils de loisirs maternels pour les 2/6 ans		
Anatole France 1 boulevard Rodin ☎ 014 123 8900	Justin Oudin 4 allée Lucie Aubrac ☎ 014 123 9060	Les Épinettes 7 rue Fragonard ☎ 014 123 9080
Bords de Seine 22 rue de la Galiote ☎ 014 123 9280	La Fontaine 13 rue de l'Abbé Derry ☎ 014 123 8930	Les Ponceaux 18 rue de Meudon ☎ 014 123 9160
Chabanne 55 rue Pierre Poli ☎ 014 123 9180	Le Colombier 14 cours Saint Vincent ☎ 014 123 8910	Les Varennes 21 Villa Marguerite ☎ 014 123 8960
Claude Boujon 3 rue des Acacias ☎ 014 123 9020	Louise Michel 34 rue du Docteur Zamenhof ☎ 014 123 9270	Marie Marvingt 19 rue Vaudétard ☎ 014 123 9010
Ernest Renan 21 rue Ernest Renan ☎ 014 123 8970	Le Petit Train Vert 21/23 rue Eugène Atget ☎ 014 123 84	Paul Bert 9 et 18 rue Paul Bert ☎ 014 123 9110/9120
Jules Ferry 13 rue Jules Ferry ☎ 014 123 9040	Les Chartreux 40 rue du Champ Chardon ☎ 014 123 8410	

34- Quels sont les accueils de loisirs élémentaires ouverts les mercredis après-midi ?

16 accueils de loisirs élémentaires pour les 6/11 ans		
Les Ajoncs 33 rue du Docteur Lombard ☎ 014 123 9150	Les Épinettes 7 rue Fragonard ☎ 014 123 9080	Robert Doisneau 26 rue Jacques-Henri Lartigue ☎ 014 123 9130
Anatole France 1 boulevard Rodin ☎ 014 123 8900	Les Iles 42, avenue du Bas-Meudon ☎ 014 123 9190	Saint-Exupéry 12 rue E Jeannin-Garreau ☎ 014 123 9130
Bords de Seine 22 rue de la Galiote ☎ 014 123 9280	La Fontaine 13 rue de l'Abbé Derry ☎ 014 123 8930	Saint-Germain 26, avenue Jean Monnet ☎ 014 123 9170
Jules Ferry 13 rue Jules Ferry ☎ 014 123 9040	Le Colombier 12/14 Cours St Vincent ☎ 014 123 8910	Voltaire 1, rue Maurice Champeau ☎ 014 123 8990
Justin Oudin 4 allée Lucie Aubrac ☎ 014 123 9060	Louise Michel 34 rue du Docteur Zamenhof ☎ 014 123 9270	
Les Chartreux 40 rue du Champ Chardon ☎ 014 123 8410	Paul Bert 9 et 18 rue Paul Bert ☎ 014 123 9110/9120	

IV. La tarification des activités

35- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité?

- **Restauration + Activités périscolaire élémentaire 15h45-17h45 (Etudes, Ateliers courts + activités longues) + accueil élémentaire soir + classes d'environnement :**

Le Conseil Municipal délibère tous les ans en général en juin, sur les tarifs des prestations périscolaires valables pour l'année scolaire.

- **Accueils matin/ soir en maternelle + mercredis + vacances :**

Le Conseil d'Administration du CLAVIM délibère tous les ans en juin sur les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires valables pour l'année scolaire.

TARIFS VALABLES à compter du 1^{er} septembre 2016

Activité	Tarification	Taux d'effort	Prix mini	Prix maxi	Prix hors commune	
Restauration	Unité	0,378%	0,55 €	6,30 €	7,25 €	
	PAI	Plateau NATAMA	0,378%	0,55 €	6,30 €	7,25 €
		Panier repas	0,189%	0,28 €	3,15 €	3,62 €
Goûter	Unité	0,048%	0,12 €	0,87 €	1,00 €	
Classes d'environnement	Prix journalier = prix repas x 6	2,079%	3,30 €	37,80 €	43,47 €	
ACCUEIL MATIN ET SOIR ELEMENTAIRE						
Matin	Unité	0,053%	0,16 €	1,35 €	1,55 €	
Soir	Unité	0,053%	0,16 €	1,35 €	1,55 €	
GARDERIE EXCEPTIONNELLE (Absence des enseignants à la demande de l'Education nationale)						
1/2 journée	Unité	0,220%	1,00 €	6,00 €	6,90 €	
Journée	Unité	0,330%	1,50 €	9,00 €	10,35 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES - Unitaire (études/ateliers courts/activités longues)						
Tarif pour 1h	Unité	0,073%	0,31 €	1,80 €	2,07 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE MATIN						
Matin	Forfait mensuel	0,940%	2,20 €	19,27 €	22,16 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE SOIR						
Forfait 1 heure (15h45-16h45)	Forfait mensuel	0,940%	2,20 €	19,27 €	22,16 €	
Forfait 2 heures (15h45-17h45)	Forfait mensuel	1,919%	4,40 €	38,54 €	44,32 €	
Forfait 2 heures 45 (15h45-18h30)	Forfait mensuel	2,652%	6,00 €	53,56 €	61,59 €	
ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE						
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES EN MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET CLUB 11/14ans						
1/2 journée (Mercredi et vacances scolaires)	Unité	0,772%	1,00 €	12,36 €	29,50 €	
Journée (vacances scolaires)	Unité	1,273%	1,50 €	18,54 €	43,05 €	

Repas Enseignants	Indice majoré <466	Indice majoré ≥ 466
	4,14 €	5,36 €

Repas Adultes invités
6,30 €

36- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial?

Un simulateur des tarifs des activités au taux d'effort est disponible :

- sur www.issy.com → Onglet "la Vie quotidienne" → Enfance → Education → "La tarification des prestations périscolaires" et en cliquant [ici](#).
- sur le [Portail TELISS](#)
 - Page d'accueil "**Simulations tarifaires**"
 - Onglet "simulation" → calculer mon quotient familial

2 possibilités :

- je connais la valeur de mon quotient : remplir le champ "valeur" et cliquer sur "accéder aux tarifs"
- je connais uniquement mes revenus : remplir vos revenus et le nombre de personnes du foyer et cliquer sur : "calculer et accéder aux tarifs".

Attention : 1 parent isolé ou 2 parents = 2 parts et chaque enfant = 1 part

37- Comment est calculé mon quotient familial ?

Le quotient familial se calcule de la façon suivante, conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 :

Revenus du foyer divisés par le nombre de personnes dans le foyer (un couple avec un enfant = 3 parts)

38- Dois-je calculer mon quotient familial au regard de mes ressources ?

Le calcul de votre quotient familial vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à vos ressources, non seulement pour la restauration scolaire, mais également pour les accueils de loisirs, les études, les accueils du matin et du soir et les classes d'environnement.

Pour savoir si vos ressources le justifient, vous pouvez faire une simulation. Si les prix à votre quotient correspondent aux prix maximum pour toutes les activités, il ne vous est pas nécessaire de venir faire calculer votre quotient familial.

39- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ?

Votre quotient familial est actualisable en cours d'année en cas de changement significatif de votre situation familiale (naissance, divorce...) ou financière (chômage, augmentation...).

40- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ?

Votre quotient familial est valable à compter de la date de son calcul jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les familles qui ne font pas calculer leur quotient se voient attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible, conformément à l'article 11 du [Règlement intérieur de la restauration](#).

Celui-ci précise : « *Chaque année les familles présentes sur la ville doivent calculer leur quotient familial entre mi-novembre et fin décembre. Celles qui feraient calculer leur quotient en dehors de la période prévue se verront appliquer, jusqu'au nouveau calcul, les tarifs maximums et ne pourront obtenir de remboursement rétroactif (sauf changement de situation et sur accord du Maire, ou du Président du CLAVIM le cas échéant)* ».

41- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial ?

Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, il faut venir faire calculer votre quotient au service de l'Education et présenter les pièces justificatives originales et obligatoires suivantes :

- Situation familiale :**
 - Livret de famille ou acte de naissance des enfants à charge
- Situation financière :**
 - Avis d'imposition ou de non-imposition 2015 des revenus 2014 des personnes composant le foyer

- L'attestation de paiement ou de non-paiement de la Caisse d'Allocation Familiale de moins de 3 mois (www.caf.fr ou guichet)

□ **Justificatifs de résidence :**

- Taxe d'habitation 2015 (1 original + 1 photocopie) ou bail / titre de propriété pour les emménagements en cours d'année

- Pour les emménagements en cours d'année : un bail ou un titre de propriété ou une attestation de l'employeur (en cas d'hébergement professionnel)

Pour les personnes hébergées :

- Taxe d'habitation 2015 (1 original + 1 photocopie) de l'hébergeant

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant disponible auprès des agents d'accueil des écoles, du service Education et sur le portail TELISS.

En cas de changement de situation professionnelle et/ou famille, il vous appartiendra d'apporter toutes pièces justificatives. A cet effet, le service Education se réserve le droit de demander certains documents complémentaires.

42- Où et quand s'effectue le calcul du quotient familial ?

□ *durant la campagne annuelle, entre mi-novembre et fin décembre* : rez-de-chaussée, Centre administratif Municipal

Vous êtes informé par le biais de votre facture TELISS du mois d'octobre et via le carnet de correspondance de votre enfant.

□ *en cours d'année* : Service Education - 2ème étage du Centre Administratif Municipal
47 rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier [les horaires de faible affluence](#) pour vous rendre au service Education.

43- Comment sont facturées les activités périscolaires et de loisirs ?

□ *Les activités à l'unité* sont facturées à la présence réelle de votre enfant.

□ *Les activités forfaitaires* sont facturées dès la première participation sur la base d'un forfait mensuel (mois calendaire) ou annuel et ce, même pour une seule séance, conformément à [l'article 7 du Règlement intérieur des temps périscolaires](#).

44- Les prix du repas et goûter sont-ils inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ?

Non, le tarif de l'activité « accueil de loisirs en maternelle et en élémentaire » organisée le mercredi et durant les vacances scolaires n'inclut pas le prix du repas ni du goûter.

La facturation d'un repas et d'un goûter s'ajoute à celle de la journée ou de la demi-journée.

V. Le contrôle de ma facturation

45- Si mon enfant ne fréquente jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ?

Pour éviter toute erreur de facturation, vous pouvez demander via la messagerie TELISS de supprimer une activité périscolaire ou de loisirs. Cette suppression est valable pour toute l'année scolaire en cours.

46- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ?

- Activités périscolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

Vous présentez votre facture à l'agent d'accueil de l'école de votre enfant. Ce dernier nous la transmettra, après vérification des listes d'appel, pour un remboursement sur la facture suivante.

- Activités de loisirs: mercredis et vacances :

Vous présentez votre facture à l'agent d'accueil de l'école de votre enfant ou au directeur en charge de l'accueil de loisirs. Ces derniers nous la transmettront, après vérification des listes d'appel, pour un remboursement sur la facture suivante.

Si les factures ont été émises à tort, elles seront annulées.

Pour éviter toute erreur de facturation et conformément aux [Règlements intérieurs de la restauration et des temps périscolaires et extrascolaires](#), il est important d'actualiser les réservations de votre enfant sur le portail famille TELISS.

47- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ?

Si, durant l'année civile antérieure, vous avez fait garder vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans (ex: au 1er janvier 2015, ceux nés après le 31 décembre 2008) dans une structure périscolaire (garderie maternelle et élémentaire, étude) ou extrascolaire (centre de loisirs), vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, que vous soyez ou non imposable. Cet avantage fiscal est égal à 50% des dépenses effectivement supportées au cours de cette année civile, dans la limite de 2 300€ par enfant.

Chaque année, au mois d'avril, une attestation fiscale au format PDF est mise à disposition sur le portail Famille, dans l'onglet « Dossier » → « Accéder à mes documents dématérialisés » → « Attestation multi-activités »

Pour toute information complémentaire sur ces avantages fiscaux, nous vous invitons à prendre contact avec le Centre des Impôts dont vous dépendez (à Issy-les-Moulineaux : 1 place d'Alembert – 01 41 09 63 50 - ouvert du lundi au vendredi 8h45-12h00 et 13h30-16h15).

48- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas reçu votre attestation fiscale fin mai à votre domicile et que celle-ci n'est pas à disposition dans l'onglet "Dossier" → "Mes documents dématérialisés", nous l'indiquer : [onglet "Messagerie" → "attestation fiscale"](#).

49- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ?

L'attestation à destination des Comités d'entreprise, vous permet d'obtenir une prise en charge partielle de vos frais de garde. Faire la demande [Onglet Messagerie → "Inscription et planning"](#) (activités + périodes concernées).

VI. Le paiement de mes factures TELISS

50- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ?

Vous pouvez payer vos factures TELISS :

- par **prélèvement automatique SEPA** sur votre compte bancaire
- par **carte bancaire en ligne** sur www.issy.com, dans la rubrique E-Service -> [votre compte TELISS](#). Onglet "Facturation" -> "Payer mes factures"
- en envoyant un **chèque** à l'ordre de « TELISS » à l'adresse suivante :
Centre Administratif Municipal
Service Education – TELISS
47 rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- en **espèce, chèque, carte bleue** et **CESU** (voir n°54) auprès de l'accueil du service éducation.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier [les horaires de faible affluence](#) pour vous rendre au service Education.

51- Quel intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ?

Simplifiez-vous la vie, optez pour le prélèvement automatique !

- **Gratuit** : Seuls d'éventuels frais de mise en place peuvent vous être facturés par votre banque (renseignez-vous auprès de votre agence bancaire).
- **Pratique** : votre compte en banque est automatiquement prélevé chaque mois entre le 10 et le 15.
- **Facile** : Adhérez en ligne sur votre compte TELISS, ou à l'accueil du service Education, en complétant le [mandat de prélèvement SEPA](#) et en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **Sûr** : Vous êtes informé du montant qui sera prélevé sur votre compte et de la date par un SMS envoyé au début de chaque mois.

NB : Vous gardez la possibilité de suspendre temporairement ou d'annuler le prélèvement automatique sur simple demande au service Education ou à votre banque, sans frais.

52- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ?

Vous pouvez adhérer à tout moment au prélèvement automatique.

Pour cela, il vous suffit de télécharger le formulaire de prélèvement automatique SEPA disponible :

- sur votre portail famille (dans "Mon dossier" → "Mes documents")
- à l'accueil du service Education

de compléter les champs grisés, de joindre un RIB et d'adresser le tout :

- soit en l'envoyant via votre messagerie de votre portail famille (onglet "Messagerie" → "envoyer un message")
- soit en l'envoyant au service Education : Centre Administratif Municipal -Service Education - 47 rue du Général Leclerc - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex.
- Soit directement au service Education 2ème étage du Centre administratif Municipal sur présentation d'un RIB et de votre pièce d'identité.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h)

53- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées?

Le prélèvement automatique est supprimé à la suite de trois rejets consécutifs pour l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez le remettre en place l'année suivante, rapprochez-vous du service Education en septembre.

54- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ?

Voici comment modifier vos coordonnées bancaires :

- par mail : compléter le mandat de prélèvement automatique SEPA disponible sur votre [compte TELISS](#) dans "Mon dossier" -> "Mes documents" et en nous envoyant votre nouveau RIB en pièce jointe
- par courrier : en imprimant, complétant et envoyant le formulaire de prélèvement automatique SEPA et votre RIB :

**Centre Administratif Municipal
Service Education - TELISS
47, rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex**

- à l'accueil du service Education : 2^{ème} étage

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier [les horaires de faible affluence](#) pour vous rendre au service Education.

55- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ?

L'ensemble du portail Teliss est sécurisé, l'accès se fait en "https", le "s" signifiant sécurisé.

De plus, le paiement en ligne est confié à "un tiers de confiance", la société Paybox. Lorsque vous saisissez vos coordonnées bancaires, celles-ci sont directement transmises à la Banque de France.

56- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?

Vous pouvez régler les activités suivantes en Chèque Emploi Service Universel (CESU) :

- les accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire
- les études, ateliers courts et activités longues
- les accueils de loisirs en demi-journée et en journée (mercredis et vacances) pour les enfants de moins de 6 ans

Rappel : aucun CESU ne sera accepté pour le paiement de la restauration scolaire, du goûter et des classes d'environnement.

57- Quelle est la durée de validité de mes CESU ?

Au recto du CESU préfinancé figure le millésime d'émission (année d'émission, en haut à droite). Les CESU préfinancés sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime mentionné au recto. (Exemple : les CESU 2016 jusqu'au 31/01/2017).

58- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?

Pour régler en CESU, il est nécessaire de vous déplacer au service Education, 2^{ème} étage, Centre Administratif Municipal.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier [les horaires de faible affluence](#) pour vous rendre au service Education.

59- Les chèques emploi service universel (CESU) dématérialisés sont-ils acceptés?

Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés car les garanties en terme de paiement sécurisé n'ont pas été apportées à la Direction Générale des Finances Publiques.

60- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ?

Nous pouvons suspendre votre prélèvement automatique durant une période déterminée, afin de vous permettre d'utiliser vos Chèques Emploi Service Universel (CESU). Si la suspension a lieu pour une période indéterminée, recontactez-nous lorsque vous souhaitez remettre en place le prélèvement automatique.

61- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ?

En cas de non-paiement de votre facture TELISS avant le 15 du mois en cours, une relance est envoyée. Si le paiement n'est toujours pas avant le dernier jour du mois en cours, le dossier est envoyé au Trésor Public qui procède au recouvrement par l'émission d'un avis de sommes à payer.

Voici les modalités pour régler le montant de l'avis des sommes à payer :

- soit en ligne, sur issy.com -> E-services -> "[Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public](#)"
- soit par voie postale, par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, à la Trésorerie Municipale, au 1, PLACE D'ALEMBERT, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
- soit en vous rendant, à l'adresse ci-dessus, entre 8h45-12h et 13h30-16h15 du lundi au vendredi

62- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur issy.com -> E-services -> "[Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public](#)", pourquoi ?

Votre facture, avant sa mise en recouvrement, est d'abord payable sur "[Enfance scolarité –Télist](#)".

Mini glossaire

A

Accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire : temps permettant d'accueillir les enfants qui ne vont pas à l'aide personnalisée et d'adapter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école à l'emploi du temps des parents.

Ils sont encadrés par des animateurs dirigés par un référent (« coordinateur »).

Horaires identiques dans toutes les écoles :

- En maternelle (organisation CLAVIM) : de 7h45 à 8h45 et de 15h45 à 18h30
- En élémentaire (organisation Ville) : de 7h45 à 8h45 et de 17h45 à 18h30

L'accueil est facturé selon un forfait mensuel pour les élèves en maternelle et une tarification à l'unité pour les élémentaires.

Activités périscolaires en élémentaires de 15h45 à 17h45 (Etudes, Ateliers courts et Activités longues) : Les études, ateliers courts et activités longues ne se choisissent pas à l'unité. L'inscription à ces activités s'effectue sous la forme d'une semaine type valable au trimestre.

Études en élémentaire : Elles sont encadrées par les enseignants des écoles. Horaires identiques dans toutes les écoles élémentaires : de 15h45 à 16h45 et/ou de 16h45 à 17h45.

Ateliers courts en élémentaire : Ces ateliers de 45 minutes, encadrés par du personnel qualifié, se déroulent sur 10 séances (un trimestre).

Horaires identiques dans toutes les écoles élémentaires : de 15h45 à 16h45 ou de 16h45 à 17h45.

Activités longues en élémentaire : chaque trimestre, les enfants peuvent fréquenter une à deux activités par semaine et découvrir ou pratiquer des disciplines dans les domaines sportifs, artistiques, culturels, scientifiques ou linguistiques. Ces activités ont lieu uniquement en élémentaire et sont encadrées par du personnel Ville qualifié ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Les activités longues se déroulent sur 10 séances (un trimestre). Sur inscription.

Horaires identiques dans toutes les écoles élémentaires : de 15h45 à 17h45.

Nouveauté à la rentrée 2015, les études, ateliers courts et activités longues sont facturés selon un tarif unitaire 1h.

Activités de loisirs : accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires.

Avis des sommes à payer : document émis par la Trésorerie municipale lorsqu'une facture n'est pas payée au terme d'1 mois et 20 jours après son émission. L'avis des sommes à payer (ou titre) doit être payé directement à la Trésorerie municipale ([voir ici](#)).

Adhésion CLAVIM : étape réalisée par les parents auprès du CLAVIM pour pouvoir accéder aux activités du CLAVIM (accueil périscolaire en maternelle et accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires).

C

Classes d'environnement : séjours organisés sur initiative de l'enseignant et validés par l'inspecteur de l'Education nationale. La Ville finance pour partie ces séjours et aide les enseignants dans les démarches administratives. Ils se déroulent durant le temps scolaire, les jeunes continuant à suivre des cours habituels tout en découvrant le milieu et en pratiquant une activité dédiée (à ne pas confondre avec les séjours du CLAVIM).

G

Goûter: collation proposée aux élèves participant à une activité périscolaires après la classe.

- *En maternelle* (organisation CLAVIM) : un goûter est automatiquement proposé à tous les enfants fréquentant l'accueil du soir. Il est servi entre 15H45 et 16H30. Il est facturé à l'unité.
- *En élémentaire* (organisation Ville): un goûter est automatiquement proposé aux élèves des écoles élémentaires, Robert Doisneau, Le Colombier, Justin Oudin, Voltaire, Louise Michel, Les Ajoncs qui restent après 16h45.

Il est facturé à l'unité.

Pour les autres écoles élémentaires, les élèves doivent apporter leur propre goûter.

I

Inscription : étape réalisée par le service de l'Education ou le CLAVIM pour toutes les activités périscolaires (sauf études, ateliers courts et activités longues) et les accueils du mercredi. Etape réalisée par les parents pour les activités périscolaires en élémentaire de 15h45 à 17h45 et pour les accueils de loisirs durant les vacances.

P

Planification : indication donnée par les parents concernant la présence de leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires et/ou de loisirs (*exemple : accueil matin et restauration en maternelle et mercredi matin et restauration*).

- Onglet planning
- Onglet inscription (activités longues de 15h45 à 17h45)

R

Recouvrement : étape consistant au transfert des factures TELISS impayées de plus de 5€ à la Trésorerie Municipale. Cette dernière se chargera de recouvrer les dettes des familles. Se matérialise par l'envoi d'un avis des sommes à payer aux familles concernées.

Restauration Scolaire : temps de restauration et d'animation. Horaires identiques dans toutes les écoles : de 11h45 à 13h30.

Le repas est facturé à l'unité.